

L'an deux mille vingt-trois le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Marsac en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués votants : 24
Date de convocation : 08/12/2023

Etaient présents : GASNET Michel, LEGRAND Pascal, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : PLUVIAUD Michaël, MOREAU Josette (représentée par son suppléant M. P. LEGRAND), LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, MALLERET Emilie, PINLOCHE Isabelle (pouvoir donné à M. T. MONDON), CARIAT Jacky (pouvoir donné à Mme L. RENAUD).

Secrétaire de séance : Michel LEFAURE

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le Président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 novembre 2023 à Lizières. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le Président présente Olivier BLEUF, chargé de mission Environnement-eau-assainissement, arrivé le 1^{er} décembre 2023 et dont les principales missions sont les suivantes :

1. Préparation administrative, technique et juridique du transfert de compétence eau potable (1^{er} janvier 2024) et assainissement collectif (1^{er} janvier 2026) à l'EPCI ;
2. Pilotage du service Environnement-eau-assainissement (collectif et individuel).

I – TOURISME

A – ADOPTION DES HORAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Les horaires d'ouverture de l'office de tourisme pour 2024 sont proposés sur la même cadence qu'en 2023.

Délibération prise :

DEL20231215-001 – TOURISME - ADOPTION DES HORAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Président soumet à l'assemblée les horaires d'ouverture suivante de l'office de tourisme pour l'année 2024 :

- **Janvier, février et mars** : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30, les après-midis sur rendez-vous
- **Du 02 avril au 31 mai** : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
- **Du 1^{er} juin au 8 juillet** : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h30 à 12h30
- **Du 9 juillet au 26 août** : du mardi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, le dimanche de 9h30 à 12h00
- **Du 27 août au 30 septembre** : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h30 à 12h30
- **Du 1^{er} octobre au 4 novembre** : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30
- **Novembre et décembre** : du mardi au vendredi de 9h30 à 12h30, les après-midis sur rendez-vous

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les horaires de l'office de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés ci-dessus,
- **Autorise** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – ADOPTION DES TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Plusieurs modifications sont proposées concernant les tarifs pratiqués à l'office de tourisme :

- pour les visites guidées on passe à 5€ par personne et à 4€ par personne pour les grands groupes,
- pour les fiches-randonnées, éditées sur papier glacier, on passe à 0, 50€ l'unité et à 2€ le lot de 5 fiches.

Délibération prise :

DEL20231215-002 – TOURISME - ADOPTION DES TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Président soumet à l'assemblée les tarifs de l'office de tourisme pour 2024 :

PRODUIT EN €	Prix de Vente TTC
Livre Voie de Rocamadour	17,95 €
Livre Bénévent d'hier à aujourd'hui	10,00 €
Livret Abbatiale Celto Chrétienne de Bénévent l'Abbaye	5,00 €
Le Chemin de Saint Jacques de Compostelle de Vézelay jusqu'à Saint Jean Pied de Port	6,00 €
Photocopie A4 noir/blanc recto	0,20 €
Photocopie A4 Couleur recto	0,40 €
Fiche Randonnée	0,50 €
Lot 5 Fiches Randonnée	2,00 €
Carte Postale Pauhac	0,50 €
Carte postale Jao	1,20 €
Carte Postale Châtelus le Marcheix	0,80 €
Carte Postale Orgue	1,00 €
Carte Postale Bénévent	0,50 €
Bâton Pérégrine Jacquaire	5,00 €
Visite Guidée Plein tarif	5,00 €
Visite Guidée Tarif réduit	4,00 €
Randonnée Plein Tarif	5,00 €
Randonnée tarif réduit	4,00 €
Visite guidée Tarif Groupe	4,00 €
CD Croso Jadis	15,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs présentés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C - RECHERCHE D'INVESTISSEURS - BIENS A VOCATION TOURISTIQUE

La recherche d'investisseurs concernant les biens à vocation touristique se fait en partenariat avec la CCI et Creuse Tourisme qui a un financement de 80%. Il reste 20% pour les EPCI actuellement, on ne sait pas si tous les EPCI vont participer.

Délibération prise :

DEL20231215-003 – TOURISME - RECHERCHE D'INVESTISSEURS - BIENS A VOCATION TOURISTIQUE

Le président rappelle que cette opération est en cours depuis deux ans. Elle consiste à recenser les biens à vocation touristique mis en vente sur le territoire afin de les mettre en ligne pour de futurs porteurs de projets. La poursuite de l'opération sera pour une durée 3 ans avec le financement suivant :

	pour 1 EPCI sur 3 ans	pour 1 EPCI pour 1 an	pour 1 Creuse Tourisme sur 3 ans	pour 1 Creuse Tourisme sur 1 an
si 9 EPCI (tous)	1200	400	2400	800
si 8 EPCI	1350	450	2400	800
si 7 EPCI (idem 2022-2023)	1542,9	514,3	2400	800

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la poursuite de l'opération dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D – DISSOLUTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE – REPARTITION FINANCIERE DU RESTE A CHARGE

Délibération prise :

DEL20231215-004 – TOURISME - DISSOLUTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE – REPARTITION FINANCIERE DU RESTE A CHARGE

Le Président explique que plusieurs cotisations liées aux ressources humaines sont arrivées après la clôture des comptes de l'EPIC et qu'il a lieu de régulariser leur paiement par une répartition entre les 3 EPCI concernés. Il présente le tableau récapitulatif suivant :

				Montant total	Part CC BGB	Part CC PD	Part CC PS	Montant total
30/09/2020	MED 2021010801	AG2R LA MONDIALE	Charges Sociales 4ème Trim	3 142,21 €	1 047,40 €	1 047,40 €	1 047,41 €	3 142,21 €
04/01/2021	AVIS DE RECOUVREMENT	DGFIP	PAS JUIN 2020	294,00 €	98,00 €	98,00 €	98,00 €	294,00 €
19/04/2021	0AAL70YH	IRCANTEC	erreur montant versé en 2020 - régul	118,24 €	39,41 €	39,42 €	39,41 €	118,24 €
29/11/2021	31293316	URSSAF LIMOUSIN	Charges juin 2020	11 385,00 €	3 795,00 €	3 795,00 €	3 795,00 €	11 385,00 €
17/02/2023	0387.2300248/CL	ACTUMLEX Commissaire de justice	MAJORATIONS URSSAF + COMMISSAIRE JUSTICE	1 113,72 €	371,24 €	371,24 €	371,24 €	1 113,72 €
				16 053,17 €	5 351,05 €	5 351,06 €	5 351,06 €	16 053,17 €

Les versements seront réalisés par chacune des 3 communautés de communes aux organismes concernés.

Il précise qu'il convient d'enregistrer la déclaration de radiation de l'EPIC OT MVOC au registre du commerce, le formulaire devant être signé par les 3 EPCI.

Il précise qu'une autre répartition interviendra dès lors que les cessions de ligne téléphoniques seront régularisées par chacune des communautés de communes, les factures ORANGE dues depuis 3 années pourront être réglées.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la répartition financière du reste à charge entre les 3 communautés de communes,
- **AUTORISE** le président à signer le formulaire de radiation de l'EPIC au Tribunal de commerce,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II – FINANCES

Arrivée d'Evelyne CHETIF.

A – ALSH EFFACEMENT DE DETTES – ADMISSION EN CREANCE ETEINTES

Délibération prise :

DEL20231215-005 – FINANCES - ALSH EFFACEMENT DE DETTES – ADMISSION EN CREANCE ETEINTES

Le service de gestion comptable de La Souterraine a adressé à la Communauté de communes une demande d'annulation de factures ALSH. Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure a prononcé l'irrecouvrabilité des dépenses, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée. Le montant s'élève à 134.76 € et concerne le budget Enfance.

Le président invite le conseil communautaire à se prononcer sur la demande du comptable assignataire d'admettre en créances éteintes la somme de 134.76 € sur le budget enfance à l'imputation du compte 6542.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'admettre en créances éteintes la somme de 134.76 € sur le budget enfance à l'imputation du compte 6542,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – ADOPTION DU BUDGET TOURISME

Le Président procède à la présentation du budget Tourisme.

Flavie Pergaud, DGA, explique que, concernant la création d'un budget Tourisme au 1^{er} janvier 2024, il convient sur demande du Service de Gestion Comptable de voter un budget dès aujourd'hui composé pour 4 mois, qui comprend les services de l'office de tourisme et du Scénovision. Il y a une section fonctionnement et une section investissement qui comprend la modernisation du Scénovision dans son intégralité soit la somme de 1 224 000€. La Communauté de communes a reçu deux propositions d'emprunt, un à taux fixe et un autre au taux du Livret A + 0,8% sur 20 ans.

A ce sujet Olivier Mouveroux explique que les choses ont bien évolué puisqu'au début de ce projet seul l'Etat cofinçait cette réalisation. Et puis lors du vote du plan de financement du Conseil communautaire du 28 septembre 2023 à Arrènes on avait imaginé avoir 50% de C2RTE et 20% de Région. La Communauté de communes a obtenu une subvention de 100 000€, qui correspond bien à 20% mais d'une assiette éligible plafonnée à 500 000€ HT. De son côté l'Etat est en difficulté avec l'enveloppe DETR car il y a beaucoup plus de demandes que d'enveloppe et il est obligé de faire des arbitrages tout en essayant de satisfaire toutes les demandes. A ce jour l'Etat s'est engagé sur un apport de financement de 40% étalé sur 2 exercices budgétaires. Le président précise que la bonification CRRTE ne s'applique plus, en revanche la transition écologique va devenir primordiale pour la bonification des aides. Il précise enfin que la Communauté de communes va par ailleurs mobiliser 50 000€ du dispositif LEADER (fonds FEDER) en plus. Il ajoute que ce montage financier est supportable budgétairement pour la Communauté de communes avec une réalisation sur deux ans. De son côté la société La Prod est dans le Pré est d'accord pour faire les travaux sur 2 exercices, autrement dit en 2024 et 2025.

Cette modification du calendrier de réalisation de la modernisation du Scénovision a une incidence sur la Microfolie qui occupe actuellement la salle 1 du Scénovision lorsque celui-ci est fermé au public. Aussi la mise à disposition de l'équipement provisoire de La Villette sera prolongée. La Microfolie devrait ainsi prendre place provisoirement dans la Maison des patrimoines à Bénévent l'Abbaye pour éviter à la médiatrice de monter et démonter le matériel quotidiennement.

Délibération prise :

DEL20231215-006 - FINANCES – ADOPTION DU BUDGET TOURISME

Par délibération en date du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a validé la création du budget tourisme. Le président propose donc aujourd'hui de l'adopter et en fait lecture à l'assemblée afin de le soumettre au vote.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 90 014.96€
Dépenses et recettes d'investissement : 1 224 000.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget tourisme 2023 tel que repris ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

C – AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET TOURISME

Délibération prise :

DEL20231215-007 - FINANCES - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Afin d'assurer la continuité de l'action des services communautaires, il est nécessaire d'anticiper sur le vote du budget 2024 en section d'investissement. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts sur le précédent exercice, non compris les crédits relatifs à la dette, comme prévu à l'article 1 de la loi du 2 mars 1982 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024 soit :

libellé	Montants BP 2023	soit 25% en 2024
	- €	- €
Chapitre 204	35 000,00 €	8 750,00 €
Chapitre 20	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 21	246 000,00 €	61 500,00 €
Chapitre 23	944 196,00 €	236 049,00 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2023, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération prise :

DEL20231215-008 - FINANCES - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2024 POUR LE BUDGET TOURISME

Afin d'assurer la continuité de l'action des services communautaires, il est nécessaire d'anticiper sur le vote du budget 2024 en section d'investissement. Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts sur le précédent exercice, non compris les crédits relatifs à la dette, comme prévu à l'article 1 de la loi du 2 mars 1982 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2024 soit :

libellé	Montants BP 2023	soit 25% en 2024
	- €	- €
Chapitre 23	1 224 000,00 €	306 000,00 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2023, comme ci-dessus détaillé, et ce jusqu'au vote du budget 2024,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D – DECISION MODIFICATIVE N°4

Il s'agit d'équilibrer le budget tourisme en fonctionnement et en investissement.

Délibération prise :

DEL20231215-009 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

Le président propose les écritures suivantes afin notamment d'équilibrer le budget tourisme en fonctionnement et en investissement et d'ajuster le chapitre 014.

Intitulé de la D.M. : DM4

Crée le 15/12/2023

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	FCT.	Opé.	Compte	FCT.	Opé.
Bâtiments publics	615221	020				
Déficit des budgets annexes à caract	65821	314				
Reversements, restitutions et prélèvements	7398	020				
Fonctionnement						
Bâtiments et installations	20415332	020	H.O.			
Constructions	2313	020	H.O.			
Constructions	2313	4221	19005			
Investissement						

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III – RESSOURCES HUMAINES

A – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU 1^{ER} FEVRIER 2024

Le président propose la création d'un emploi permanent pour le poste occupé actuellement par Isabelle VALLADON qui, notamment, suit les chantiers de la Communauté de communes, assure la gestion et l'entretien des différents bâtiments de la Communauté de communes et suit les zones d'activités. En effet la technicienne actuelle de la collectivité est titulaire du concours de technicien principal de 2^{ème} classe.

Délibération prise :

DEL20231215-010 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AU 1^{ER} FEVRIER 2024

Le Président rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'activité de la collectivité il convient notamment de renforcer les effectifs du service technique.

Le Président propose à l'assemblée la création au tableau des emplois et des effectifs, à compter du 01/02/2024, d'un emploi permanent à temps complet :

- comprenant les fonctions de technicien à savoir notamment, la préparation, le suivi des travaux, la mise en service des équipements la gestion et la maintenance du parc immobilier de la collectivité ...
- sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe
- pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des techniciens.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi de technicien à temps complet à compter du 01/02/2024, à raison de 35 heures hebdomadaires ; cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal de 2^{ème} classe. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- **CHARGE LE PRESIDENT :**
 - d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,
 - de recruter un fonctionnaire,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 1^{er} JANVIER 2024

Délibération prise :

DEL20231215-011 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, les articles L712-1, L713-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés ministériels

- Arrêté du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Arrêté du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Arrêté du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat
- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application du RIFSEEP au corps des techniciens supérieurs du développement durable
- Arrêté du 17 décembre 2018 pour le corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse
- Infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/12/2023

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour une application à partir du 01/01/2024

Le Président rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE - Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **Le CIA - Complément indemnitaire (annuel)** : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le Président rappelle que l'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables, notamment : *indemnités horaires*

pour travaux supplémentaires, indemnités d'astreinte et de permanence, prime de responsabilité (DGS).

1. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux fonctionnaires,
- aux contractuels de droit public ayant plus d'un an d'ancienneté

2. Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères fonctionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les critères retenus sont les suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité et niveau d'encadrement dans une hiérarchie (nombre d'agents encadrés...)
- Responsabilité de coordination ou de projet
- Responsabilité de formation d'autrui (formation interne, accueil de stagiaires, tutorat...)
- Délégation de signature
- Rôle de conseil aux élus

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances nécessaires sur le poste (juridiques, comptables, techniques...)
- Complexité et difficulté des tâches et des missions
- Niveau de formation ou de qualification requis (dont qualifications ou habilitations spécifiques)
- Autonomie
- Initiative
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets, des domaines de compétences

Sujétions particulières liées au poste :

- Exposition répétée à des risques présentant un niveau de gravité potentielle élevée (ex : produits chimiques, amiante...)
- Postures pénibles prolongées (TMS)
- Exposition aux intempéries
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Responsabilité financière, juridique
- Tension mentale, nerveuse (accueil ou accompagnement de publics en difficulté sociale, physique, psychique...)
- Horaires particuliers (décalés, astreintes, disponibilité...)
- Fréquence des déplacements professionnels

3. Plafonds

Les montants maximaux annuels de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau ci-dessous. La somme des deux parts doit respecter le plafond global applicable aux agents de l'Etat.

Les montants maximaux sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire (temps non complet, temps partiel).

4. Critères d'attribution et modalités de réexamen

a) IFSE

Le montant individuel d'IFSE sera modulé par la prise en compte de l'expérience professionnelle, selon les critères suivants :

Critères	Indicateurs
Capacité à exploiter l'expérience professionnelle acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Diffuse son savoir à autrui
Formation suivie (en distinguant ou non les types de formation)	Nombre de jours de formations réalisées Assimilation dans l'exercice de ses fonctions Evolution sur le poste Partage du contenu avec les collègues
Parcours professionnel (avant la prise de poste) : diversité, mobilité	Nombre et type de postes occupés, avec une durée minimum sur chaque poste
Connaissance de l'environnement de travail, du fonctionnement de la collectivité	Autonomie Connaissance du rôle des élus
Approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences en fonction de l'expérience	Nombre d'années passées dans un poste nécessitant des compétences techniques comparables

Le montant d'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- Tous les 4 ANS en l'absence de changement de poste
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

b) CIA

Le montant individuel de CIA sera modulé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel. Il sera déterminé en tenant compte des *critères suivants* :

- *Critères de l'entretien professionnel)*

Groupes de fonctions et montants maximaux

Cat.	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	IFSE		CIA	
				Montant annuel MINIMAL (facultatif) *	Montant annuel MAXIMAL	Montant annuel MAXIMAL	Part du CIA
				<i>déterminés par la collectivité dans la limite du plafond applicable à l'Etat (cf. annexe)</i>			
A	A groupe 1	Direction de la collectivité DGA/DGS	Attaché	10000	27 100	4 793	15%
	A groupe 2	Directeur d'établissement	EJE	4000	10 500	1 260	11%
	A groupe 3	Chef/fe de projet	Attaché	8000	24 000	2 700	10%
	A groupe 4	Responsable de service tourisme/technique	Attaché/ingénieur	6000	19 000	3 375	15%
B	B groupe 1	Chef de service technique	Technicien	2500	13 000	1 789	12%
	B groupe 2	Adjoint de direction d'établissement	Auxiliaire de puériculture	2100	6 008	818	12%
	B groupe 3	Responsable de service micro folie/Activités Pleines natures/ALSH	Animateur	2000	10 988	1 496	12%

C	C groupe 1	Assistant paie/compta	Adjoint administratif	4000	11 340	945	8%
	groupe 2	Direction ALSH	Adjoint d'animation	2500	11 340	945	8%
	groupe 3	Adjoint direction ALSH	Adjoint d'animation	2000	11 340	945	8%
	groupe 4	Agent d'accueil/agent d'accueil de la petite enfance/agent d'accueil tourisme/	Adjoint d'animation/agent social/adjoint administratif	1080	10 800	945	8%

5. Périodicité de versement

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sera versé mensuellement.

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

6. Modulation du montant versé en cas d'indisponibilité physique

Le Président rappelle qu'en l'absence de textes réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale :

- Le maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, n'est pas possible, sauf si la délibération le prévoit expressément.
- Le régime indemnitaire doit être suspendu en cas de congé longue maladie, longue durée, grave maladie.
- Le régime indemnitaire doit être maintenu en cas de congé maternité, paternité ou adoption, sans préjudice de la modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Le Président propose ainsi :

Pour la part IFSE :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

Pour la part CIA :

Application de la parité avec les règles applicables à la Fonction publique de l'Etat :

- Maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption : maintien en suivant le sort du traitement
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)
- Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suspension (sans rappel des sommes éventuellement maintenues dans un premier temps au titre de la maladie ordinaire)

7. Modulation du montant versé en cas de temps partiel thérapeutique

Le Président rappelle que s'agissant du temps partiel thérapeutique, la collectivité doit également décider des modalités de modulation du régime indemnitaire.

Le Président propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

Proratisation de l'IFSE selon la quotité travaillée

Part CIA :

Proratisation du CIA selon la quotité travaillée

8. Modulation du montant versé en cas de période de préparation au reclassement (PPR)

Le Président) rappelle qu'en l'absence de délibération contraire, le régime indemnitaire est suspendu en cas de période de préparation au reclassement.

Le Président propose les modalités suivantes :

Part IFSE :

Maintien de l'IFSE selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent appartient

Part CIA :

Maintien du CIA selon le cadre d'emplois et le groupe de fonctions auquel l'agent appartient

Le président invite le conseil à se prononcer sur l'instauration du RIFSEEP dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place du RIFSEEP, dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DECIDE** l'instauration de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** l'instauration du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE** du maintien, aux bénéficiaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article L714-8 du Code général de la fonction publique,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **DIT** que l'attribution individuelle (IFSE et CIA) sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération prise :

DEL20231215-012 - RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Président rappelle au conseil communautaire que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse en date du 07/12/2023,

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du

Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en un seul versement avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la collectivité,
- **ACCEPTE** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

André Mavigner constate que les dépenses de fonctionnement des collectivités augmentent et l'Etat ne le compense pas alors que ce n'est pas de la responsabilité des collectivités. La prime exceptionnelle risque de se reproduire et de devenir habituelle et de peser sur les budgets des collectivités. L'Etat incite à verser des primes mais ne donne pas les moyens aux collectivités de le faire. Monsieur Mavigner ne comprend pas qu'on demande l'avis du CST. On se fait taper sur les doigts si on ne suit pas la directive de l'Etat. C'est une perte de liberté totale des collectivités. Il considère pour autant que si on peut aider les agents à récupérer du pouvoir d'achat c'est très bien.

Olivier Mouveroux précise que le versement de cette prime représente une somme globale de près de 18 000€ pour la Communauté de communes.

IV – DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

A - RENOV 23 : ADHESION A LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE – ADOPTION DE LA CONVENTION 2024

Délibération prise :

DEL20231215-013 - RENOV 23 : ADHESION A LA PLATEFORME DEPARTEMENTALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE – ADOPTION DE LA CONVENTION 2024

Le président rappelle que la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de la Creuse, RENOV 23 a vocation à apporter des conseils, techniques et financiers, aux propriétaires désireux de réaliser des travaux d'économie dans un logement.

Les principaux objectifs poursuivis sont les suivants :

- Soutenir la rénovation énergétique performante en poursuivant l'objectif de performance énergétique de niveau « BBC rénovation »,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires au développement de la rénovation performante pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la Plateforme définis à l'échelle du territoire départemental,
- Consolider la visibilité des dispositifs d'accompagnement en matière de rénovation énergétique et la fluidité des parcours des bénéficiaires par un partenariat accru entre les opérateurs.

Une convention entre le SDEC et les 9 territoires intercommunaux de la Creuse a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération et de partenariat pour la mise en œuvre de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat.

Le déploiement du dispositif par le SDEC implique des moyens humains et techniques spécifiques. En 2024 le SDEC emploiera 4 ETP de conseillers énergie agissant sur le

territoire départemental pour accompagner les bénéficiaires (ménages, copropriétés) afin de répondre au mieux aux besoins sur un territoire départemental où les besoins en matière de rénovation énergétique restent importants. Les conseillers énergie accompagneront les bénéficiaires, individuellement dans leurs projets de rénovation et collectivement au travers d'actions d'animation, communication et sensibilisation.

L'ensemble des dépenses mutualisées s'élève à 196 000€ TTC pour 2024. Différents financements régionaux seront accordés au regard de l'activité du service (financement à l'acte) et des moyens mobilisés pour l'animation territoriale. Le reste à charge sera réparti entre les EPCI au prorata du nombre d'habitants sur chaque territoire (Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg 6% population).

Dans l'hypothèse d'un respect des objectifs et des dépenses présentées dans la convention, les restes à charges se répartiraient ainsi :

Coût RENOV23 : 196 000 €	
Subvention SARE + Région : 155 195 €	
Financement local de 40 805 €	
Financement local EPCI de 36 926 €	
CC PS	3 363,00 €
CCPD	2 246,00 €
CC BGB	2 209,00 €
CC CSO	4 370,00 €
CC CGS	3 795,00 €
CA GG	9 210,00 €
CC PCM	2 138,00 €
CC CC	5 307,00 €
CC MCA	4 288,00 €
Financement SDEC : 3 879 €	

Dans l'hypothèse défavorable d'atteinte partielle des objectifs, les restes à charge pourraient être revalorisés dans le cadre d'un avenant à la présente convention (clef de répartition 50% SDEC – 50% à la charge des 9 EPCI). Au-delà de l'engagement financier, la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre une dynamique favorable à la mobilisation des bénéficiaires.

Ainsi, en vue de répondre à un nouvel appel à manifestation d'intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine pour 2024, le SDEC a établi une nouvelle candidature en partenariat avec les EPCI.

Le Président propose donc de signer cette nouvelle convention de partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention de partenariat jointe,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - ADOPTION DE LA CONVENTION - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) (Convention jointe)

Délibération prise :

DEL20231215-014 - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) – VALIDATION DE LA CONVENTION-CADRE ET DE SES ANNEXES

Vu la convention d'adhésion de la commune de Bénévent l'Abbaye au programme "Petites Villes de Demain" du 24 août 2021,

Vu la délibération de l'EPCI Bénévent Grand Bourg du 3 juillet 2023 portant sur l'adoption de la convention de mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée,

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil de mise en œuvre d'un projet global de revitalisation intégré et durable pour améliorer l'attractivité des communes. Elle se traduit par une convention-cadre à l'échelle communautaire et des conventions opérationnelles pour les communes de Bénévent l'Abbaye (Commune PVD) et de Fursac (commune principale de la Communauté de communes).

Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est un contrat adaptable et évolutif pour la revitalisation du territoire de Bénévent – Grand-Bourg au travers de ses centralités. Elle doit permettre aux communes signataires d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service mobilisable en fonction de leurs besoins. La convention a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre à l'échelle du territoire et des communes.

Il est proposé de fixer à 8 années la durée de la convention ORT, la convention cadre et les conventions opérationnelles des communes de Bénévent l'Abbaye et de Fursac.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de convention joint,
- **Autorise** la vice-présidente Josette MOREAU à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Olivier Mouveroux rappelle l'ordre de signature de la convention d'ORT, à savoir Bénévent l'Abbaye et Fursac dans un premier temps, les communes Villages d'avenir dans un second temps et les autres communes volontaires et éligibles, unitairement ou par grappes, dans des délais les plus courts possibles. Il précise qu'il y a eu plusieurs réunions dont deux de comité de pilotage, la Communauté de communes étant représentée par Josette Moreau. Des « petites communes » sont présentes au comité de pilotage telles que Châtelus le Marcheix et Saint Priest la Plaine. Le comité de pilotage sera renforcé au fur et à mesure que des communes seront prêtes pour intégrer l'ORT.

Il explique que le dispositif apporte de l'ingénierie mais sans forcément de financements à la clefs. L'ORT confèrera de nouveaux droits juridiques et fiscaux aux communes, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

André Mavigner constate également qu'il n'y a pas de financements adossés à ce dispositif. Ce qui est nouveau en revanche c'est que les communes pourront visiblement être bénéficiaires de certaines aides au même titre que les privés. Il se questionne cependant si cela ne concernera que Bénévent l'Abbaye au titre de commune PVD. Si ces financements sont ciblés vers les communes PVD et Villages d'avenir, il craint qu'il ne reste pas grand-chose de DETR pour les autres communes. Concernant la DETR il évoque le fonctionnement de la commission DETR, en effet dernièrement des collectivités ont donné des avis défavorables sur les projets d'autres collectivités, André Mavigner craint qu'on cherche à diviser les territoires.

C – Point d'avancement du dispositif TERRITOIRE D'INDUSTRIE 2 - Participation au financement du poste de chargé de mission industrie Creuse

Délibération prise :

DEL20231215-015 - TERRITOIRE D'INDUSTRIE 2 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION INDUSTRIE CREUSE

Le président rappelle que Territoire d'Industrie a concerné dans sa phase initiale une partie seulement du département. A contrario, la mission « Choc d'industrie » mise en œuvre en 2022 a été menée sur l'ensemble du département et a démontré l'intérêt de cette approche globale, compte tenu des problématiques spécifiques de la Creuse : un tissu industriel varié en termes d'activités (plasturgie, automobile, métallurgie, agro-alimentaire, chimie, bois, textile...), diffus sur le plan géographique et composé de TPE et de PME souvent sous-traitantes.

L'actualisation de la carte des Territoires d'Industrie ayant été engagée fin juin 2023, la préfecture de la Creuse a réuni le 7 juillet 2023 l'ensemble des présidents des EPCI afin de leur proposer de déposer une candidature à l'échelle départementale, d'autant que cet AMI répond pleinement aux enjeux définis dans le pacte territorial de la Creuse en cours d'élaboration.

Avec l'appui de la Région Nouvelle Aquitaine, des contacts avec les industriels et institutions ont été engagés pour définir une gouvernance partagée et efficiente ; un plan d'action a été

élaboré sur la base des éléments recueillis lors de la mission Choc d'Industrie et de la feuille de route qui en a découlé, mais aussi de l'ensemble des remontées faites lors des consultations pour l'élaboration du pacte territorial.

Les EPCI ont validé lors d'une réunion le 7 septembre le dépôt de la candidature départementale sur la base suivante :

- Un périmètre concernant l'ensemble de la Creuse, y compris celles de l'EPCI Haute Corrèze Communauté ;
- Des enjeux majeurs :
 - redévelopper les compétences manquantes sur le territoire (rendre attractifs les métiers industriels d'une part et faire correspondre l'offre de formation du territoire avec les besoins des entreprises d'autre part) ;
 - renforcer la coopération entre les acteurs industriels ;
- un plan d'actions provisoire, qui sera affiné ensuite avec les acteurs locaux, décliné en cinq axes :
 - Axe 1 : développer le capital humain
 - Axe 2 : structurer et renforcer les filières industrielles
 - Axe 3 : développer les transitions écologiques et énergétiques
 - Axe 4 : renforcer la coopération entre les acteurs industriels du territoire
 - Axe 5 : développer et pérenniser les entreprises endogènes et attirer de nouvelles entreprises
- une gouvernance basée sur un polynôme de cinq élus et cinq industriels fortement investis sur le département. L'ensemble du territoire est représenté dans ce polynôme, dont les trois centres industriels (La Souterraine, Guéret et Aubusson), et les différentes filières (bois, métallurgie, construction).

- Communauté de communes du Pays Sostranien LEJEUNE Etienne
- Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine GRASS Alain
- Communauté d'Agglomération du Grand Guéret CORREIA Eric
- Communauté de communes Creuse Confluence TURPINAT Vincent
- Communauté de communes Creuse Grand Sud BERTIN Valérie
- Groupe Picoty : PICOTY Michel
- SAS Filature de Rougnat : DE LA ROUZIERE Benoît
- Entreprise CODECHAMP : MONMANEIX Corinne
- Atulam : LECOMPTE Xavier
- Electrolux Professionnel SAS site d'Aubusson : LÉPÉE Alexandre

- Un chargé de mission viendra appuyer la mise en œuvre de ce plan d'action au côté du polynôme.

La candidature creusoise a été déposée le 22 septembre et a été retenue le 9 novembre.

Le programme d'actions doit être finalisé. Il sera conçu par et pour les industries creusoises, avec l'ensemble des partenaires afin de bénéficier de crédits pour accompagner le développement de l'industrie creusoise et valoriser les entreprises. Un chargé de mission sera recruté en 2024 par la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des 10 EPCI de la Creuse. Le poste est financé par le FNADT à hauteur de 40 000 € / an sur les dépenses salariales (hors coûts de fonctionnement). Le financement est d'ores et déjà assuré pour deux années. Le reste à charge est à proratiser entre les intercommunalités sur la base d'une clé de répartition démographique :

EPCI	population totale	TAUX	reste à charge à répartir : 50000 €/ an (financé à 40000 €) + 15000 € coûts fonctionnement ANNEE 1	reste à charge à répartir : 50000 €/ an (financé à 40000 €) + 15000 € coûts fonctionnement ANNEE 2	%
TOTAL	115995	100	25 000,00 €	25 000,00 €	38,46 %
Communauté d'agglomération du Grand Guéret :	28427	24,51 %	6 126,77 €	6 126,77 €	9,43 %
- communauté de communes (CC) Creuse Sud Ouest	13488	11,63 %	2 907,02 €	2 907,02 €	4,47 %
- CC Portes de la Creuse en Marche	6597	5,69 %	1 421,83 €	1 421,83 €	2,19 %
- CC du Pays Sostranien	10380	8,95 %	2 237,17 €	2 237,17 €	3,44 %
- CC du Pays Dunois	6933	5,98 %	1 494,25 €	1 494,25 €	2,30 %
- CC de Bénévent/Grand-bourg :	6817	5,88 %	1 469,24 €	1 469,24 €	2,26 %
- CC Creuse Grand Sud :	11711	10,10 %	2 524,03 €	2 524,03 €	3,88 %
- CC Creuse Confluence :	16379	14,12 %	3 530,11 €	3 530,11 €	5,43 %
- CC Marche et Combraille en Aquitaine :	13233	11,41 %	2 852,06 €	2 852,06 €	4,39 %
- 11 communes creusoises membres de la CC Haute- Corrèze communauté :	2030	1,75 %	437,52 €	437,52 €	0,67 %
coût/ habitant			0,22	0,22	

Le président propose donc à l'assemblée de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE POURSUIVRE** l'engagement dans le dispositif Territoire d'Industrie 2,
- **ACCEPTE DE CONFIER** le portage administratif du poste de chargé de mission Industrie Creuse à la Communauté d'agglomération du Grand Guéret pour le compte des EPCI creusois,
- **VALIDE** la participation de la Communauté de communes au financement du poste chargé de mission Industrie Creuse, dont les modalités de fonctionnement seront détaillées dans une convention d'entente intercommunautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

V – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISE EN CONFORMITE DE LA ZA STE CATHERINE A FURSAC

Délibération prise :

DEL20231215-016 - ECONOMIE - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISE EN CONFORMITE DE LA ZA STE CATHERINE A FURSAC

Le Président explique qu'il s'agit d'actualiser le plan de financement déjà présenté en prenant en compte les diverses études et la maîtrise d'œuvre.

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant HT prev	Financier	Montant	Taux
Etudes diverses (de sol...)	3 700,00 €	ETAT (DETR 2024)	40 808,00 €	40,00%
Maitrise d'œuvre	9 250,00 €			
travaux	89 070,00 €			
DIVERS		Sous-total Financements publics	40 808,00 €	40,00%
		Sous-total emprunt /autofinancement	61 212,00 €	60,00%
TOTAL DEPENSES	102 020,00 €	TOTAL RECETTES	102 020,00 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement tel que présente ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SAS CAMOMILLE - ZA STE CATHERINE A FURSAC

Délibération prise :

DEL20231215-017 - ECONOMIE - CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SAS CAMOMILLE - ZA STE CATHERINE A FURSAC

Le président explique que la société SAS Camomille a déjà acheté pour son activité de cultures de plantes à épices, aromatiques médicinales et pharmaceutiques un terrain en vue de la construction de 3 unités, de séchage (ventilation), de stockage et d'ensachage.

En vue du lancement d'une seconde activité de production de biochar, elle souhaite acquérir toujours sur la même zone, en face, les trois parcelles suivantes d'une superficie totale de 6 620 m² : 231 BL 242, 231 BL 244, 231 BL 246.

Il s'agirait sur le site de Fursac de mobiliser du déchet vert ou du compost – besoin de 12 000 tonnes d'intrants par usine et par an (85% de matière sèche) avec en plus, l'alimentation de la chaudière pour l'activité « plantes ».

Maître Vincent serait chargé d'établir l'acte.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la vente de ces parcelles dont le montant de la transaction s'élèverait à 9 930,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de céder les parcelles à la SAS Camomille dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DESIGNE** Maître Vincent pour établir l'acte notarié,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C – CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE PROFUSION – ZA STE CATHERINE A FURSAC

Délibération prise :

DEL20231215-018 - ECONOMIE - CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE LA SOCIETE PROFUSION – ZA STE CATHERINE A FURSAC

Le président explique qu'en vue d'un projet d'agrandissement, la société PROFUSION souhaite acheter les parcelles suivantes, situées dans la zone d'activités Sainte Catherine à Fursac :

- 231 BL 215 = 1 106 m²
 - 231 BL 217 = 199 m²
 - 231 BL 218 = 50 m²
- Soit un total de 1 355 m²

Le montant de la transaction s'élèverait à 2 032,50 €.

Le notaire chargé d'établir l'acte sera maître Vincent.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre les parcelles 231 BL 215, 231 BL 217, 231 BL 218 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DESIGNE** Maître Vincent pour établir l'acte notarié,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

A – LEADER : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GAL OUEST CREUSE

Délibération prise :

DEL20231215-019 - LEADER : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU GAL OUEST CREUSE

LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux. Le programme Leader est financé par le FEADER (Fonds Européens pour l'Agriculture et le Développement Rural) et le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional). Les territoires retenus se voient allouer une enveloppe destinée à soutenir des projets innovants par des acteurs publics ou privés. Ils mettent en place un Groupe d'Action Locale (GAL) qui assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet mais aussi l'animation et l'évaluation du programme.

Le GAL Ouest Creuse réunit les Communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent – Grand-Bourg. Une équipe basée dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Sostranien est là pour accompagner les porteurs de

projets dans leurs démarches (étude d'éligibilité, suivi des porteurs, aide à l'élaboration des dossiers, suivi des opérations). L'évaluation et l'instruction sont désormais établies par les services instructeurs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Les projets soutenus sur le programme seront liés à cinq fiche-action :

- Fiche-action 1 : Développer le rayonnement culturel
- Fiche-action 2 : Développer et renforcer les services à la population
- Fiche-action 3 : Renouveler l'offre d'habitat
- Fiche-action 4 : Faire du tourisme et du patrimoine un levier d'attractivité du territoire
- Fiche-action 5 : Soutien à l'économie de proximité et circuits-courts alimentaires

Bien que la convention de mise en œuvre du programme LEADER Ouest Creuse n'est pas signée avec la Région, il est d'ores et déjà possible de déposer des pré-demandes de subvention sur le site Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

Le Président propose de désigner les personnes suivantes pour siéger au GAL Ouest Creuse :

COLLEGE PUBLIC

-TITULAIRES

- Josette Moreau
- Gérard Lesterpt
- Thierry Mondon

-SUPPLEANTS

- Lynette Renaud
- Olivier Mouveroux
- Philippe Riot

COLLEGE PRIVE

-TITULAIRES

- Economie - Isabelle Pinloche (Carré des entreprises 23)
- Culture - Hervé Guichet (Association Creuse Toujours)
- Tourisme - Valérie Caillaud (Co-Gîte à Condat - Le Grand-Bourg)
- Habitat - Stéphane Peyrat (entreprise bâtiment rénovation ayant un établissement secondaire à Arrènes)

-SUPPLEANTS

- Economie - Franck Parbaud (FURMECA)
- Patrimoine – Geneviève Chassagnard (Association Agir pour le patrimoine du Grand-Bourg)
- Habitat – Jean Fayette (Artisan – Electricité – plomberie – chauffage)
- Service à la population - Marinette Delhoume (ASSIF)

Le Président invite le conseil à se prononcer sur les représentants du territoire Bénévent – Grand-Bourg amenés à siéger au GAL Ouest Creuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – EVOLIS 23 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE SPANC PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS – MISE A JOUR DES STATUTS

Délibération prise :

DEL20231215-020 - EVOLIS 23 –TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS – MISE A JOUR DES STATUTS

M. Le Président indique au conseil communautaire que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté :

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public

M. le Président présente également au conseil communautaire la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCETPE** l'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2024,

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024,
- **ACCEPTE** la modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Lors de cette même séance, le comité syndical a également approuvé l'adhésion pour la compétence SPANC de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Délibération prise :

DEL20231215-021 - EVOLIS 23 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE SPANC PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST – MISE A JOUR DES STATUTS

M. le Président indique au conseil communautaire que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence « SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23. Le président invite l'assemblée à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 et le transfert de la compétence SPANC par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest,
- **VALIDE** la mise à jour des statuts d'Evolis 23,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII – ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

A – RECONDUCTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE POUR 2024

Délibération prise :

DEL20231215-022 - RECONDUCTION DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITE POUR 2024

Le président rappelle que par délibération en date du 29/09/2022 le recours à un courtier d'assurance avait été validé et c'est donc ACE Consultant qui a été retenu. Il est à noter que les consultations lancées par les collectivités ces derniers mois restent sans réponse notamment pour la couverture « dommage-ouvrage » et que la hausse des cotisations est très significative (x3).

Le courtier a donc obtenu après négociation une prolongation de nos contrats en cours nous garantissant une hausse de cotisations contractuelles pour 2024 et propose de relancer une consultation en 2024.

Le président propose donc de prolonger les contrats suivants :

- les dommages aux biens - MMA – agence de Dun le Palestel
- la responsabilité civile - SMACL
- la protection juridique agents/élus - SMACL
- les risques statutaires – CNP
- la flotte automobile – MMA – agence de Dun le Palestel
- la mission collaborateur – MMA – Agence de Dun la Palestel

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prolongation des différents contrats repris ci-dessus pour l'année 2024 aux conditions contractuelles,
- **AUTORISE** le président à relancer une consultation via le courtier ACE Consultant pour l'année 2025,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

BUDGET / FINANCES - FRANCOIS RICHAUD-EYRAUD

Le président fait un point sur les réserves budgétaires dont dispose la Communauté de communes. Il donne la parole à François Richaud-Eyraud, conseiller aux décideurs locaux sur les territoires de Bénévent – Grand-Bourg et du Pays dunois.

Monsieur Richaud-Eyraud explique qu'il y a des écritures comptables qui ne sont pas régularisées et qui ont un impact sur le budget principal et le budget enfance de la Communauté de communes.

Au total, cela représente une enveloppe relativement importante. Monsieur Richaud-Eyraud prévient l'assemblée que le résultat budgétaire qui sera reporté à la fin de l'année sera erroné. Une interrogation subsiste sur le fait qu'on puisse étaler le remboursement de ces sommes sur plusieurs exercices, car dans les textes ce n'est pas prévu. La direction départementale de Gestion comptable examine actuellement la situation et doit apporter une réponse à l'intercommunalité.

RATTACHEMENTS DE PRODUITS (sur l'enfance)

Cela concerne premièrement le sujet d'écritures comptables qui concernent des rattachements de produits sur le budget enfance, comptabilisés en 2023 et en 2024 et qu'il faut penser à annuler.

1/ A l'époque de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC), il y a dû y avoir des rattachements de produits en 2019 qui, suite à la défusion, sont restés dans la comptabilité et n'ont jamais été annulés. Le flux financier a bien été réparti mais n'a pas été annulé. Cela représente environ 50 000€.

2/ Il y a eu des rattachements de produits en 2015-2016 à l'époque de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg ; par la suite a eu lieu la fusion des 3 intercommunalités,

les rattachements de produits ont été perçus par la CCMVOC mais il n'y a pas eu d'annulation. Cela représente environ 30 000€ de la CAF et de la MSA.

Tous ces rattachements de produits ont été transférés dans la comptabilité de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg suite à la défusion.

TITRES DE FISCALITE DE BENEVENT – GRAND-BOURG

Des appels ont été faits par le Trésor Public, représentant près de 177 000€, il y a les titres mais ils ne sont pas soldés.

EMPRUNT

Quelques sujets sont en cours d'examen.

Les élus communautaires espèrent que des solutions vont être trouvées au niveau du service de gestion comptable dans la mesure où il y a une responsabilité partagée sur le sujet entre ce dernier et la Communauté de communes.

Bâtiment du Merisier au Grand-Bourg

Francky Chatignoux revient sur la possibilité de céder le bâtiment à la Communauté de communes. Les élus communaux souhaitent récupérer le bâtiment et donc les travaux seraient réalisés aux frais de la commune du Grand-Bourg.

Plateforme de gestion des déchets des professionnels

Francky Chatignoux informe le conseil communautaire que Benoit Trullen (Gedimat / Trullen Bâtiment) va mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2024, un système gratuit de récupération des matériaux. En effet les entreprises de cette nature et de cette envergure ont l'obligation de mettre en place de telles plateformes. Il n'y aurait donc pas d'intérêt, selon lui, que la Communauté de communes investisse dans une plateforme de recyclage des déchets professionnels telle que proposée par EC3.

Séance levée à 19h45